



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 janvier 2018

Soixante-douzième session  
Point 127 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2017

[sans renvoi à une grande commission ([A/72/L.28](#) et [A/72/L.28/Add.1](#))]

### 72/139. Santé mondiale et politique étrangère : s'occuper de la santé des plus vulnérables pour une société inclusive

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [63/33](#) du 26 novembre 2008, [64/108](#) du 10 décembre 2009, [65/95](#) du 9 décembre 2010, [66/115](#) du 12 décembre 2011, [67/81](#) du 12 décembre 2012, [68/98](#) du 11 décembre 2013, [69/132](#) du 11 décembre 2014, [70/183](#) du 17 décembre 2015 et [71/159](#) du 15 décembre 2016,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, s'est engagée à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, et s'est dite attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui avait été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre de ce programme en énonçant des politiques et des mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, le droit international humanitaire, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> et la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* la volonté d'appliquer intégralement et effectivement le Programme d'action de Beijing<sup>4</sup>, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>5</sup> et les textes issus des conférences d'examen de ces programmes, notamment les engagements relatifs à la santé sexuelle et procréative et à la promotion et la protection de tous les droits de l'homme,

*Consciente* que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale, y compris d'importants facteurs de vulnérabilité et d'inégalité dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population, subsistent et appellent une attention soutenue,

*Insistant* sur le fait que la santé mondiale est également un objectif à long terme, qui par sa portée nationale, régionale et internationale nécessite une attention et une mobilisation soutenues ainsi qu'une coopération internationale plus étroite et non limitée aux situations d'urgence,

*Réaffirmant* que toute personne, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, d'un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement et le logement, et de bénéficier de l'amélioration constante de ses conditions d'existence, une attention particulière devant être accordée à la situation alarmante dans laquelle se trouvent des millions de personnes pour qui l'accès aux services de santé et aux médicaments reste un but lointain, surtout les populations vulnérables et les indigents,

*Soulignant* que la santé n'est pas seulement une fin en soi, mais aussi un moyen d'atteindre d'autres résultats dans le cadre des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notant que les investissements dans le domaine de la santé contribuent à une croissance économique durable et partagée, au développement social, à la protection de l'environnement et à l'élimination de la pauvreté et de la faim, ainsi qu'à la réduction des inégalités, et considérant que la réalisation de l'objectif lié à la santé présente un intérêt pour celle de tous les autres objectifs, et vice-versa,

*Consciente* que les engagements pris dans le cadre du Programme 2030 de ne laisser personne de côté et de s'efforcer de venir en aide aux plus défavorisés en premier reposent sur la dignité de la personne humaine, tiennent compte des principes d'égalité et de non-discrimination, et visent à rendre autonomes les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité et à répondre à leurs besoins physiques et mentaux en matière de santé, qui sont pris en compte dans le Programme, en particulier ceux des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes vivant avec le VIH/sida, des personnes âgées, des autochtones, des réfugiés, des déplacés et des migrants,

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 14, n° 221.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

*Affirmant* qu'il incombe au premier chef aux États Membres de définir et de promouvoir leurs propres moyens d'instaurer une couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et à des médicaments essentiels, abordables et efficaces pour tous, une attention particulière devant être accordée aux personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, et qu'il est vital de promouvoir la santé et le bien-être physiques et mentaux, en commençant par dispenser des soins de santé primaires et par fournir des services de santé et de protection sociale, notamment en sensibilisant la population locale et en faisant participer le secteur privé, avec le soutien de la communauté internationale,

*Sachant* qu'il importe de prendre dûment en considération tous les droits des peuples autochtones, notamment le droit d'accéder, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et sanitaires, et le droit de jouir, en toute égalité, du meilleur état de santé physique et mentale possible,

*Soulignant* qu'il faut forger des partenariats ambitieux en faveur de la santé mondiale pour favoriser, entre autres, la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, donner à tous accès à la santé sexuelle et procréative et garantir aux femmes et aux filles le plein exercice de tous leurs droits fondamentaux, de façon à contribuer à l'élimination de la pauvreté et au progrès économique et social, notamment à l'amélioration des résultats obtenus dans le domaine de la santé,

*Considérant* que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agents du développement et qu'il est fondamental, pour avancer dans la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles,

*Considérant également* que les personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à l'application du Programme 2030, pour peu que soient mises en place des garanties suffisantes, et constatant avec préoccupation que de nombreux systèmes de santé ne sont pas en mesure de répondre aux besoins d'une population qui vieillit rapidement, notamment en ce qui concerne la promotion de la santé, les soins préventifs, curatifs et palliatifs et les soins spécialisés,

*Considérant en outre* les contributions positives des migrants à une croissance partagée et au développement durable et réaffirmant le droit de tous les réfugiés et de tous les migrants de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

*Consciente* des besoins particuliers des personnes qui vivent dans des régions touchées par des urgences humanitaires complexes et constatant avec préoccupation que les personnes les plus vulnérables qui vivent dans les zones touchées par des conflits n'ont généralement guère ou pas accès aux services de santé, et qu'en plus, les attaques commises contre le personnel médical et les installations médicales ont des conséquences immédiates et des effets à long terme sur les systèmes de santé,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence se doter de systèmes de santé solides et résilients permettant d'atteindre les personnes vulnérables ou en situation vulnérable, et d'appliquer le Règlement sanitaire international de 2005<sup>6</sup>, de se préparer à une pandémie, de prévenir et de détecter d'éventuelles épidémies et d'intervenir,

*Sachant* que la résistance aux antimicrobiens pose un problème qui appelle des actions multisectorielles, et ayant à l'esprit l'importance de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux

<sup>6</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

agents antimicrobiens<sup>7</sup>, notamment le rapport que le Secrétaire général soumettra, en vue de son examen par les États Membres, à la soixante-treizième session de l'Assemblée,

*Soulignant* qu'il importe de se doter de professionnels de la santé et de personnel sanitaire motivés, bien formés et bien équipés qui occupent des emplois décents afin de mettre en place un système de santé durable et résilient et de contribuer à l'établissement de la couverture sanitaire universelle et à la protection des agents sanitaires en cas d'urgence,

*Rappelant* la Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé, adoptée à la Conférence mondiale de 2011 sur les déterminants sociaux de la santé, où a été réaffirmé le caractère inacceptable, injuste et largement évitable sur les plans politique, social et économique des inégalités en matière de santé au sein des pays et entre eux, et notant que de nombreux déterminants de la santé et facteurs de risque sous-jacents des maladies non transmissibles et transmissibles sont liés aux conditions sociales et économiques,

*Considérant* que des politiques sanitaires, sociales et économiques coordonnées sont nécessaires pour s'occuper de la santé des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui sont souvent victimes d'iniquité, d'inégalité, de discrimination, de stigmatisation, d'exclusion sociale et de violence, et qui sont les plus exposées aux facteurs de risque pour la santé, principalement en raison de leurs conditions de vie, de leur faible niveau d'instruction en matière de santé et de leur manque d'accès aux soins de santé et à d'autres services pertinents,

*Considérant également* qu'il importe d'œuvrer pour l'équité dans le domaine de la santé et de mettre fin à la stigmatisation et la discrimination dans les établissements de soins pour atteindre les objectifs de développement durable et bâtir une société plus inclusive permettant à ceux qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les filles, les personnes handicapées, les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des troubles psychologiques et les personnes vivant avec le VIH/sida ou qui y sont exposées ou encore celles qui sont touchées par le VIH/sida ou par la tuberculose, le choléra et d'autres maladies, d'avoir une meilleure qualité de vie et un plus grand bien-être, et prenant note à cet égard de la déclaration conjointe des Nations Unies visant à mettre fin à la discrimination dans les établissements de soins,

*Notant* que l'Initiative politique étrangère et santé mondiale a joué un rôle important s'agissant de favoriser les effets de synergie entre politique étrangère et santé mondiale, tout comme la Déclaration ministérielle d'Oslo du 20 mars 2007, intitulée « La santé : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps »<sup>8</sup>, dont les engagements et les mesures ont été réaffirmés dans le communiqué ministériel de l'Initiative du 22 septembre 2017, intitulé « Poursuivre l'action concertée menée depuis 10 ans et se préparer en vue des nouveaux défis à relever »<sup>9</sup>,

*Consciente* de la nécessité d'imprimer un nouvel élan au Partenariat mondial pour le développement durable, qui engage toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs, à mobiliser tous les moyens financiers et non financiers nécessaires pour soutenir de concert les efforts que font les États Membres pour atteindre les objectifs de développement durable liés à la santé, notamment en répondant aux besoins de santé de ceux qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, et soulignant qu'il

<sup>7</sup> Résolution 71/3.

<sup>8</sup> Voir A/63/591, annexe.

<sup>9</sup> Voir A/72/559, annexe.

importe d'améliorer la coopération et l'assistance internationales afin de soutenir les efforts que font les États Membres pour atteindre les objectifs liés à la santé, parvenir à l'accès universel aux services de santé et s'attaquer aux problèmes de santé existants, compte tenu des réalités et des ressources de chacun ainsi que des politiques et des priorités nationales,

*Soulignant* qu'il importe de chercher à créer des synergies et de favoriser la collaboration avec les autres acteurs concernés, dans le système des Nations Unies et en dehors, notamment avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Facilité internationale d'achat de médicaments, l'Alliance Gavi, l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite, le Mécanisme mondial de financement de l'initiative Toutes les femmes, tous les enfants, l'Initiative sur les médicaments pour les maladies négligées, la Banque mondiale, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour répondre aux besoins sanitaires des plus vulnérables,

*Soulignant également* qu'il importe de mettre en place des approches novatrices et efficaces, y compris en passant par le secteur privé, afin de répondre aux besoins sanitaires des plus vulnérables et d'assurer une couverture sanitaire universelle, en proposant, par exemple, des services de santé de proximité intégrés axés sur l'être humain, des aides à l'investissement dans le domaine de la santé et des partenariats public-privé visant à accroître les financements et à augmenter le nombre de personnels de santé et à les former, et de renforcer les moyens en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires de caractère national ou international,

*Réaffirmant* le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui prévoient d'assouplir les dispositions applicables à la protection de la santé publique et promeuvent l'accès universel aux médicaments, en particulier pour les pays en développement, et des dispositions de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, dans laquelle la protection de la propriété intellectuelle est considérée importante pour le développement de nouveaux médicaments et où sont énoncées les préoccupations concernant ses effets sur les prix,

*Consciente* que l'évolution rapide des technologies, notamment des technologies numériques, peut permettre de renforcer l'accès de la population aux services de santé, d'améliorer la réactivité du système de santé aux besoins des personnes et des collectivités, et d'accroître la qualité et l'efficacité des services de santé,

*Rappelant* la déclaration politique de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>10</sup> et le document final de sa réunion de haut niveau consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>11</sup>, et attendant avec intérêt la réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles qui se tiendra en 2018,

*Soulignant* que le système des Nations Unies a l'importante responsabilité d'aider les États Membres à donner suite aux accords conclus aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment celles qui concernent des domaines liés à la santé, à les appliquer pleinement et à tenir les engagements qu'ils y ont pris,

<sup>10</sup> Résolution 66/2, annexe.

<sup>11</sup> Résolution 68/300.

*Soulignant également* le rôle fondamental que l'Organisation mondiale de la Santé, institution spécialisée des Nations Unies chargée de la santé, qui agit comme chef de file en contribuant à faire appliquer le Règlement sanitaire international, joue en favorisant la coordination des interventions sanitaires mondiales afin de renforcer les systèmes de santé et de donner à ses États membres les moyens d'obtenir de meilleurs résultats dans le domaine de la santé, notamment en prenant des mesures de santé publique, en favorisant également la protection de la santé, y compris la réponse internationale aux épidémies et aux situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires, et la promotion de la santé, et en agissant sur les déterminants sociaux, économiques, comportementaux et environnementaux de la santé, l'objectif étant de promouvoir la santé physique et mentale et le bien-être de tous à tout âge, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la santé des plus vulnérables,

1. *Accueille avec satisfaction* la note du Secrétaire général transmettant les rapports du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur la mise en œuvre des mesures immédiates et du plan d'action quinquennal de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique, et sur la santé mondiale et la politique étrangère<sup>12</sup>, et l'adoption le 29 mai 2017 par la soixante-dixième Assemblée mondiale de la Santé du plan d'action quinquennal pour l'emploi en santé et la croissance économique inclusive (2017-2021)<sup>13</sup> ;

2. *Demande une fois encore* qu'une attention accrue soit accordée à la santé, caractérisée par un état de bien-être physique, mental et social total et constituant une question intersectorielle de politique générale figurant au premier rang des préoccupations de la communauté internationale, dans la mesure où elle est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions du développement durable, et que l'on reconnaisse que pour remédier aux problèmes sanitaires mondiaux, il faut que les organismes publics aient des politiques cohérentes et mènent une action concertée, soutenue et intersectorielle ;

3. *Prie instamment* les États Membres de respecter, de protéger et de défendre le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en accordant une attention particulière aux besoins sanitaires des plus vulnérables, et d'envisager la santé de manière globale, notamment lorsqu'ils définissent leur politique étrangère ;

4. *Se félicite* des travaux que l'Équipe spéciale pour les crises sanitaires mondiales a menés pour appuyer et suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires<sup>14</sup> et qu'elle a conclus en juillet 2017, et de l'approbation des procédures d'activation du niveau 3 en cas de maladies infectieuses, établies à l'intention des acteurs humanitaires en cas d'urgences infectieuses de grande ampleur dans les contextes humanitaires, et prie le Secrétaire général de faire régulièrement le point sur les recommandations de l'Équipe spéciale, en consultation étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, en s'attachant particulièrement à la préparation aux crises sanitaires et à leur prévention ;

5. *Engage* les États Membres et le système des Nations Unies à aider efficacement de toute urgence les pays touchés par l'épidémie de choléra à renforcer leurs systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement afin d'éradiquer cette maladie ;

<sup>12</sup> [A/72/378](#).

<sup>13</sup> Organisation mondiale de la Santé, document [WHA70/2017/REC/1](#), annexe 2.

<sup>14</sup> Voir [A/70/723](#).

6. *Engage* les États Membres à faire rapidement des progrès pour atteindre l'objectif de la couverture sanitaire universelle, qui suppose de donner accès à toute la population, sur un pied d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte, à un ensemble, déterminé au niveau national, de services élémentaires de promotion de la santé et de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif de qualité et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, et de veiller à ce que ceux qui ont recours à ces services et à ces médicaments, et plus particulièrement les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas dans une situation financière précaire ;

7. *Incite* les États Membres à promouvoir la participation effective, pleine et concrète de tous, en particulier de ceux qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, à la conception, à l'application et au suivi de la législation, des politiques et des programmes qui permettent à chacun d'exercer le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et qui permettent d'atteindre les objectifs de développement durable liés à la santé, notamment d'appliquer des stratégies favorisant la mise en place d'une couverture sanitaire universelle ;

8. *Demande* à la communauté internationale et aux partenaires mondiaux œuvrant dans le domaine de la santé, ainsi qu'aux parties prenantes régionales et nationales, d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités premières d'accélérer la transition vers une couverture sanitaire universelle, et d'agir sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé, ainsi que de s'attaquer aux défis démographiques, notamment le vieillissement de la population, de fournir une protection sociale et de mettre en place des services de santé de proximité intégrés axés sur l'être humain, tenant compte de la problématique hommes-femmes et respectant les droits de l'homme, qui aideront à autonomiser les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, à favoriser l'équité et l'égalité en matière de santé, à mettre fin à la discrimination et à créer une société plus inclusive ;

9. *Note* que les problèmes liés à la santé dans le monde subsistent et qu'il faut continuer de s'y intéresser, et qu'il faut pour cela tenir sans délai les engagements pris en faveur du renforcement du partenariat mondial pour le développement, et souligne en particulier, à cet égard, l'importance de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de l'échange de bonnes pratiques, ainsi que du renforcement des capacités et des transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, pour la lutte contre les inégalités sanitaires qui s'inscrit dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, conformément aux priorités définies sur le plan national ;

10. *Encourage* les États Membres à assurer le financement à long terme de la recherche-développement sur les maladies émergentes et réémergentes, les maladies tropicales négligées, les maladies non contagieuses, y compris les cancers et les maladies mentales, ainsi que sur les antimicrobiens, à faciliter l'accès à des médicaments, dont les médicaments antimicrobiens et traditionnels, et à des vaccins de qualité sûrs, abordables et efficaces, à améliorer l'accès aux produits de santé, aux traitements et aux appareils médicaux et à faciliter les interventions préventives, le traitement et le diagnostic pour tous ceux qui en ont besoin, en particulier pour les plus vulnérables ;

11. *Invite* les États Membres à promouvoir et à renforcer, le cas échéant, leur concertation avec d'autres parties prenantes, notamment avec la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, afin d'exploiter au mieux leur participation et leur contribution à la réalisation des objectifs et cibles concernant la santé, dans le cadre d'une démarche intersectorielle et multipartite, tout en préservant les

intérêts de la santé publique de l'influence induite d'aucune forme de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, grâce à la gestion des risques, au renforcement du devoir de diligence et du principe de responsabilité et à l'amélioration de la transparence des engagements pris ;

12. *Encourage* la mise en place de mécanismes novateurs et viables qui permettent d'assurer durablement le nécessaire financement des services de santé et d'améliorer la coordination de l'action internationale, le but étant de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement des systèmes de santé et de promouvoir l'accès universel à des services de santé de qualité, y compris à la faveur de partenariats avec la société civile et le secteur privé ;

13. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et d'autres parties prenantes à redoubler d'efforts sans plus attendre en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2016-2021 et dans la Déclaration politique sur le VIH/sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030<sup>15</sup>, adoptée en 2016, sans lesquels les objectifs de développement durables ne pourront être atteints, tout en reconnaissant que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida joue un rôle capital dans le suivi et l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>16</sup> ;

14. *Exhorte* les États Membres à assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et à faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>5</sup> et le Programme d'action de Beijing<sup>4</sup> et dans les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi ;

15. *Prend note avec satisfaction* du cadre sur les priorités et les principes directeurs de la promotion de la santé des réfugiés et des migrants établi par l'Organisation mondiale de la Santé, et invite tous les États Membres, suivant leurs situations, leurs priorités et leurs régimes juridiques nationaux, à noter qu'il importe au plus haut point de tenir compte des besoins des réfugiés, des migrants et de leur famille en matière de santé physique et mentale dans l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés et d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

16. *Exhorte* les États Membres à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des politiques et des programmes propres à permettre aux personnes âgées de rester actives et bien portantes et de jouir du meilleur état de santé et de bien-être possible ainsi qu'à faire des soins aux personnes âgées une composante des soins de santé primaires dans les systèmes de santé nationaux existants ;

17. *Demande* à tous les États Membres de lutter contre les inégalités sanitaires et les inégalités existant à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, et, à cet effet, de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre des politiques nationales permettant d'agir sur les facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui influent sur la santé, y compris à la faveur de la promotion de la santé, de la prévention des maladies et de la fourniture de soins de santé, et d'améliorer l'accès aux biens et services indispensables à la santé et au bien-être ;

18. *Invite de nouveau* les États Membres à investir davantage dans le travail décent et convenablement rémunéré dans les secteurs sanitaire et social, à créer des conditions de travail sûres, à favoriser une bonne rétention du personnel de santé et

<sup>15</sup> Résolution 70/266, annexe.

<sup>16</sup> Résolution 70/1.

une répartition équitable sur tout le territoire, et à renforcer les moyens de tirer le meilleur parti du personnel de santé en poste, notamment en développant l'éducation et la formation en matière de santé dans les zones rurales et au niveau local et en renforçant les compétences et les capacités institutionnelles des professionnels de santé, l'objectif étant de se doter d'un personnel de santé plus performant et socialement responsable ;

19. *Exhorte* les États Membres à renforcer la protection du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, de leurs moyens de transport, de leur matériel et des hôpitaux et autres installations médicales, surtout en temps de conflit armé, conformément aux obligations spécifiques que leur impose le droit international humanitaire, et considère qu'il faut mieux protéger les missions médicales pour faciliter le rétablissement et la fourniture des services de santé de base afin de répondre aux besoins en matière de santé physique et mentale des personnes touchées par des conflits, en particulier des femmes et des enfants ;

20. *Engage* les organes et les entités des Nations Unies à faire preuve de plus de cohérence sur les questions relatives à la santé mondiale et à la politique étrangère, y compris en examinant, le cas échéant, les mesures à prendre en la matière ;

21. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et les partenaires de développement, et s'appuyant sur des initiatives pertinentes telles que le Partenariat international pour la santé CSU2030, d'aider les États Membres, y compris au moyen d'une assistance technique et de programmes de renforcement des capacités, à créer des systèmes nationaux de couverture sanitaire universelle et à en renforcer la durabilité, en vue de promouvoir l'accès des groupes les plus vulnérables aux services de santé ;

22. *Se félicite* que la première Conférence ministérielle mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé, intitulée « Mettre fin à la tuberculose à l'ère du développement durable : une réponse multisectorielle », se soit tenue à Moscou les 16 et 17 novembre 2017 et prend note avec satisfaction du document final issu de celle-ci, qui entre dans le cadre des travaux préparatoires de la réunion de haut niveau qu'elle tiendra sur la tuberculose en 2018 ;

23. *Se félicite également* de la tenue à Montevideo, du 18 au 20 octobre 2017, de la Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé sur les maladies non transmissibles dédiée aux moyens de favoriser la cohérence des politiques entre les différentes sphères qui ont une influence sur la réalisation de la cible 3.4 des objectifs de développement durable d'ici à 2030, qui entre dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau qu'elle consacrerait à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;

24. *Décide* de consacrer une réunion de haut niveau à la couverture sanitaire universelle en 2019 et prie le Président de l'Assemblée générale de proposer avant la fin de la soixante-douzième session, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, des formules et des modalités pour l'organisation d'une telle réunion, l'objectif étant de tirer le meilleur parti possible de cette réunion, d'envisager quels pourraient en être les résultats, ainsi que de compléter et de consolider l'action déjà engagée dans ce domaine ;

25. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ainsi qu'avec d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère », un

rapport sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales  
pour répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables en matière de santé et  
favoriser ainsi la réalisation des objectifs de développement durable.

*72<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2017*

---